



# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 23.03.2010

L'an deux mille dix et le vingt neuf mars à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage

**Présents :** Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mmes BORELLO, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mme BORIES, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BÉNÉZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mrs BUONGIORNO, GALINIÉ, Melle PORTAL, Mr DELBES, Mmes ESPIÉ, RAHOU, THUEL, Mr LE ROCH.

**Absents :** Mme DESFARGES-CARRERE, Mrs RASKOPF (excusé), BALOUP.

**N° 10/35**

**Secrétaire :** Mr DELBES.

Objet de la délibération

Rapporteur : Monsieur Delpoux

**CONVENTION  
CONSTITUTIVE D'UN  
GROUPEMENT DE  
COMMANDES ENTRE  
LE SYNDICAT MIXTE  
DE RIVIERE TARN ET  
LES COLLECTIVITES  
DISTRIBUTRICES  
D'EAU POTABLE**

Les procédures pour la mise en place des périmètres de protection captages d'eau destinées à la production d'eau potable doivent être terminées fin 2010.

Afin d'aider dans cette procédure les collectivités distributrices situées sur l'axe Tarn, le Syndicat Mixte de rivière Tarn (SMRT) propose une démarche globale pour la mise en œuvre de cette procédure.

Une étude sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'Eau Adour Garonne a été réalisée en 2006 sur le Tarn afin de mesurer la propagation d'une nappe de pollution dans les départements de l'Aveyron, du Tarn, de la Haute Garonne et du Tarn et Garonne.

Cette étude a permis de mesurer sur le terrain les temps de transfert d'une nappe de pollution dans différentes conditions hydrologiques et d'élaborer, à partir de ces données de terrain, un modèle mathématique de simulation des temps de transfert en fonction du débit du Tarn.

**Adopté à l'unanimité**

Les documents correspondants fournissent tous les éléments de connaissance relatifs aux différents captages situés sur l'axe Tarn et aux vitesses de propagation d'une nappe de pollution.

Cette étude étant disponible, il appartient maintenant à chaque collectivité de lancer la procédure périmètre de protection et de mettre en place le réseau d'alerte complémentaire.

Concernant la mise en place de ces stations d'alerte, la pertinence d'une station par captage n'est pas avérée, dans la mesure où les captages se succèdent sur le même axe Tarn. Mais alors se posent les questions du positionnement de ces stations et de l'organisation administrative de leur gestion. Comme pour l'étude des temps de transfert d'une pollution, cela amène à envisager un porteur de projet commun pour disposer de protection et d'alertes cohérentes et optimisées.

Dans cette réflexion, il est également nécessaire de tenir compte :

- des collectivités ayant déjà engagé ou réalisé la procédure de mise en place des périmètres de protection (Albi - Saint-Juéry – Arthès),
- des collectivités productrices situées en amont (Rives du Tarn) et en aval (Buzet, Villemur).

Néanmoins, quel que soit le niveau d'avancement des collectivités dans leurs procédures, les collectivités distributrices sont liées par l'axe Tarn et par les pollutions qu'il est susceptible de véhiculer.

Il est donc aujourd'hui proposé de lancer, de façon groupée, l'élaboration des documents nécessaires aux procédures périmètres de protection qui restent à réaliser ou à achever. Cette démarche garantit notamment une égalité de traitement des dossiers avant les enquêtes publiques et la possibilité de disposer d'une étude commune, portée par le S.M.R.T., sur la faisabilité d'un réseau d'alerte (positionnement des stations, gestion, financement...).

Il s'agit d'un groupement de commandes, constitué par le Syndicat Mixte de Rivière Tarn (coordonnateur) et par les 6 collectivités productrices d'eau potable n'ayant pas encore de périmètre de protection autour de leur captage. Dans ce groupement de commandes, chaque collectivité a son propre marché, correspondant à ses besoins spécifiques. Le groupement de commandes concernerait donc les 7 marchés suivants, attribués à un seul et même prestataire :

- Etudes relatives à la procédure de mise en place du périmètre de protection du captage du SIAEP de Valence-Valdériès,
- Etudes relatives à la procédure de mise en place du périmètre de protection du captage de la commune de Saint-Juéry,
- Etudes relatives à la procédure de mise en place du périmètre de protection du captage Sabanel de la commune d'Albi,
- Etudes relatives à la procédure de mise en place du périmètre de protection du captage du SIAEP du Gaillacois,
- Etudes relatives à la procédure de mise en place du périmètre de protection du captage de Gaillac,
- Etudes relatives à la procédure de mise en place du périmètre de protection du captage du SIAEP de la Moyenne Vallée du Tarn,
- Etude de faisabilité d'un réseau d'alerte à la pollution de la ressource en eau potable entre le captage de Valence-Valdériès et celui de Villemur-sur-Tarn (31), dont le maître d'ouvrage serait le Syndicat Mixte de Rivière Tarn.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes entre le Syndicat Mixte de Rivière Tarn et les collectivités distributrices concernées est nécessaire.

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes,

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

ELIT Monsieur David KOWALCZYK comme représentant de la commission d'appel d'offres de la Collectivité pour composer la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

SOLLICITE des subventions auprès de l'Agence de l'Eau (70 %) et du Conseil Général (10 %) pour le financement de ces études.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 2 avril 2010  
Jacques LASSERRE  
Maire,